



## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête annuelle sur la production d'électricité

*Service producteur* : Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (Medde) - Service de l'observation et des statistiques (SOeS), Sous-direction des statistiques de l'énergie (SDSE) - Bureau des statistiques de l'offre d'énergie (BSOE)

**Opportunité** : avis favorable émis le 26 mai 2014, par la Commission Environnement et développement durable

Réunion du Comité du label du 1er octobre 2014 (Commission Entreprises).

Cette enquête est l'unique source d'information sur la production d'électricité. Elle permet en particulier de répondre aux questionnaires annuels communs AIE<sup>1</sup>/Eurostat par type d'énergie, exigés par le règlement (CE) n°1099/2008 du Parlement européen et du Conseil de l'union européenne relatif aux statistiques sur l'énergie, et au questionnaire annuel d'Eurostat sur la cogénération, régi par la Directive 2004/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004. Elle est également nécessaire à l'établissement du bilan énergétique annuel de la France produit par la SDSE et répond aux demandes statistiques régionales et locales sur l'énergie, demandes renforcées au niveau territorial par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

L'objectif de l'enquête est de produire des résultats concernant : la production d'électricité ainsi que de chaleur en cas de cogénération, l'autoconsommation d'électricité, les puissances électriques ainsi que thermiques en cas de cogénération, et enfin la consommation de combustibles pour les centrales électriques de la filière thermique classique.

L'enquête couvre la France entière : en 2007, les DOM (hors Mayotte) ont été intégrés dans le champ de l'enquête ; Mayotte a été pris en compte en 2014.

Cette enquête, exhaustive, concerne tous les producteurs d'électricité, que cette activité soit principale ou non. L'utilisation des fichiers de raccordements du réseau de transport (RTE), des réseaux de distribution (ERDF, ELD), d'EDF-SEI<sup>2</sup> et Electricité de Mayotte pour la Corse et les DOM, permet de rajouter au champ de l'enquête les producteurs d'électricité qui ont démarré cette activité au cours de l'année précédente.

L'unité statistique est la centrale électrique, qu'elle soit hydraulique, éolienne ou thermique. Pour la filière photovoltaïque, il n'y a pas d'enquête mais l'intégration globalisée, au niveau départemental, des données issues des fichiers des obligations d'achats, transmis au SOeS par l'Observatoire Statistique Gaz Électricité d'EDF et la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

Le SOeS effectue la collecte, exploite les données et diffuse les résultats.

<sup>1</sup> Agence internationale de l'énergie

<sup>2</sup> SEI : Systèmes énergétiques insulaires

Les centrales sont averties du lancement de la collecte en mars par courrier. Puis la collecte s'effectue sur cinq à six semaines à partir d'un site Internet dédié. Seule l'entreprise EDF, du fait de son grand nombre de centrales électriques, transmet l'ensemble des informations demandées sous forme d'un fichier Excel.

Le temps de réponse moyen est estimé à 20 minutes. Aucune question sensible n'est posée.

Outre la réponse aux questionnaires annuels communs AIE/Eurostat par type d'énergie, au questionnaire annuel d'Eurostat sur la cogénération et pour l'établissement du bilan énergétique annuel de la France, ces résultats sont mis à disposition sur le site Internet du SOeS, à la maille régionale et respectant les règles du secret statistique. Ces données sont également mobilisées dans le cadre de la diffusion des statistiques régionales sur l'énergie.

Un comité des utilisateurs des enquêtes sur l'électricité réalisées par le SOeS se réunit chaque année, avant le lancement de la nouvelle campagne de collecte. Il est composé du SOeS, de la DGEN du Ministère, des principaux acteurs et associations du marché de l'électricité (RTE, ERDF, UFE<sup>3</sup>, EDF...) et de l'Insee.

*Justification de l'obligation : La politique de l'énergie, tant au niveau international que national tient une place d'importance croissante, d'où le besoin qu'éprouvent tous les acteurs de disposer de statistiques fiables pour en assurer le suivi et l'évaluation. L'enquête annuelle sur la production d'électricité constitue l'un des piliers du dispositif d'information sur cette filière énergétique. Par ailleurs, elle permet de répondre aux différents règlements européens. Pour toutes ces raisons, la demande d'obligation de réponse est demandée.*

#### **Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations suivantes :**

- Le Comité invite le service à mener une réflexion sur la stratégie d'estimation sur certains segments – petit hydraulique, petit éolien, etc. –, afin de voir si les estimations relatives à ces segments ne pourraient pas être obtenues soit en utilisant le fichier des Obligations d'Achats (comme pour le photovoltaïque), soit, à défaut, en procédant à une enquête par sondage (et non plus exhaustive) sur ces petits segments. Ceci aurait pour but de diminuer la charge d'interrogation tout en préservant les obligations de fourniture de résultats sous des contraintes de précision de la diffusion au niveau local ; les conclusions de cette réflexion devront être adressées au Comité d'ici mi-2016 ;
- Le Comité souhaite que les procédures de correction de la non-réponse soient généralisées, en particulier sur le segment « thermique », non corrigé à l'heure actuelle. Il souhaite également que le service réalise une analyse rétrospective de la stabilité des non-répondants afin de mieux appréhender le phénomène de non-réponse ;
- Le Comité prend note de ce que les remarques du prélabel sur les lettres-avis seront prises en compte. Cependant, il souhaite recevoir les modèles de lettres de mise en demeure et de constat de non-réponse qui pourraient être utilisés dans le cadre d'une éventuelle procédure de mise au contentieux ;
- Le Comité recommande au service de poursuivre l'amélioration de l'ergonomie du questionnaire en termes de pré-remplissage, de contrôles ou d'alertes ;
- Le Comité encourage le service à systématiser le recours au mode sécurisé de transmission des données via la plate-forme « mélanissimo ».

---

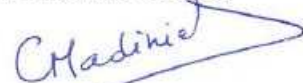
<sup>3</sup> Union française de l'électricité

.../...

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête annuelle sur la production d'électricité et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

**Ce label est valide pour les années 2015 à 2019**

La Présidente du Comité du label  
de la statistique publique



Chantal MADINIER